



Monsieur Dominique RODRIGUEZ  
Maire  
COMMUNE DE PRESLES-EN-BRIE  
6 rue Abel Leblanc  
BP 8  
77220 PRESLES-EN-BRIE

Melun, le 8 mars 2023

**OBJET : Prorogation administrative pour une durée maximale de six mois des CMI « Stationnement » arrivées à échéance entre le 30 septembre 2022 et le 30 avril 2023**

Monsieur le Maire,

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, et plusieurs de ses organismes associés, continuent de subir les conséquences de la cyber-attaque intervenue le 6 novembre 2022.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) se retrouve ainsi dans l'impossibilité d'accéder aux logiciels métiers qui hébergent les données de ses usagers dont les droits sont en cours, ainsi que les primo-demandes et les demandes de renouvellement déposées par voie électronique avant cette date.

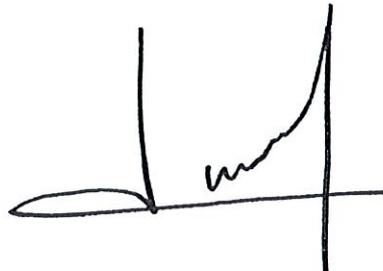
Dans ce contexte, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a adopté une délibération le 1er février 2023 portant maintien des droits CMI « Stationnement » arrivés à échéance à partir du 30 septembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023, pour une durée maximale de 6 mois.

La MDPH et le Conseil départemental ont organisé une campagne de communication sur Internet et les réseaux sociaux pour informer les usagers de cette mesure. Toutefois, sans accès aux outils numériques, les services de la MDPH restent dans l'incapacité de connaître précisément l'identité des bénéficiaires pour leur adresser un courrier de notification.

C'est pourquoi, à l'occasion de leurs contrôles, nous sollicitons l'attention bienveillante de vos services de police municipale afin qu'ils ne verbalisent pas les véhicules présentant une CMI « Stationnement » dont la date de validité serait expirée.

Il nous apparait effectivement souhaitable que les usagers de la MDPH de Seine-et-Marne destinataires d'une amende fondée sur un tel motif soient préservés de toutes démarches administratives pour justifier a posteriori de leur droit et de leur bonne foi, alors qu'ils supportent déjà une situation inconfortable liée à la cyber-attaque.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' with a horizontal line extending to the right.

Jean-François PARIGI  
Président du conseil départemental

P. J : Délibération n°05/2023 de la CDAPH du 1er février 2023 portant maintien de droits CMI mention « Stationnement » du fait de la cyberattaque ayant touché le Conseil départemental de Seine-et-Marne le 6 novembre 2022

# MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE

## COMMISSION EXECUTIVE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

DELIBERATION n°05/2023 : Prorogation des droits Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement du fait de la cyberattaque ayant touché le Conseil Départemental de Seine et Marne le 6 novembre 2022

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – MDPH de Seine-et-Marne

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

VU le Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) ;

VU la Convention constitutive du 29 décembre 2005 du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), structure juridique constituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et ses avenants, et notamment ses articles 10 et 11 ;

**Considérant** que le Département de Seine et Marne a subi une cyberattaque le 06 novembre 2022, impactant également les services informatiques de la MDPH et notamment l'accès à nos logiciels métiers ;

**Considérant** qu'aucune donnée nouvelle ne peut être enregistrée dans le système d'information du GIP-MDPH 77 du fait de la cyberattaque ;

**Considérant** que les services du GIP-MDPH77 sont dans l'incapacité depuis le 7 novembre 2022 d'instruire et d'évaluer les demandes de renouvellement déposées par les bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement ;

**Considérant** que pour palier à cette impossibilité et dans l'intérêt de l'utilisateur, il est nécessaire de proroger les droits arrivant à échéance à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 avril 2023 pendant une durée de 6 mois ou jusqu'à l'intervention de la décision de la Commission lorsque celle-ci est rendue ;

**La COMMISSION EXECUTIVE, après en avoir délibéré, DECIDE**

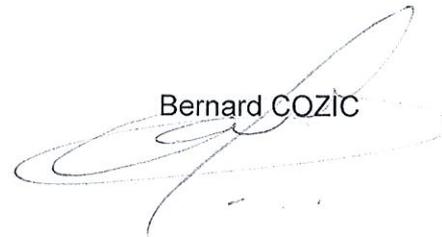
de **PROROGER** les droits ouverts sur la Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement, arrivant à échéance à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 avril 2023 pendant une durée

maximale de 6 mois, à compter de leur date d'expiration ou jusqu'à l'intervention de la décision de la Commission lorsque celle-ci est rendue ;

d'**INFORMER** la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des dispositions prises par cette délibération dans l'intérêt des usagers compte tenu du contexte lié à la cyberattaque impactant ces derniers malgré eux ;

Fait à Savigny-le-Temple, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le président délégué du GIP-MDPH,

  
Bernard COZIC